



ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux débits de boissons à consommer sur place

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que les fêtes du Bourg de Mouguerre se dérouleront du 14 au 16 juin 2024 inclus.

Considérant qu'à l'occasion des manifestations locales, les maires peuvent retarder à 4 heures la fermeture des débits de boissons permanents de leur commune, à raison d'une nuit dans l'année ; que cette dérogation peut être étendue individuellement aux organismes gestionnaires de débits de boissons temporaires, qui jouent un rôle d'animation permanent dans la commune et ne se limitent pas à la vente de boissons à l'occasion de ces manifestations.

ARRETE

Article 1 : Les débits de boissons à consommer sur place pourront rester ouverts jusqu'à :

- 4 heures le samedi 15 juin 2024 (nuit du vendredi 14 au samedi 15 juin 2024),
- 2 heures le dimanche 16 juin 2024 (nuit du samedi 15 au dimanche 16 juin 2024),
- 2 heures le lundi 17 juin 2024 (nuit du dimanche 16 au lundi 17 juin 2024).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie Bayonne, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, 22 mai 2024

Le Maire
Roland Hirigoyen

